

REGLEMENT INTERIEUR

A : REGLES GENERALES

- 1 Une arme doit toujours être considérée comme chargée
- 2 Une arme ne doit jamais être dirigée vers une personne
- 3 Il est interdit de pratiquer des disciplines autres que les disciplines de la F.F.T
- 4 Il est interdit en tous lieux
 - De porter une arme sur soi (étui, holster, etc...) dans l'enceinte du Club
 - D'abandonner une arme sans surveillance
 - De se déplacer avec une arme chargée
 - De manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire (ceci ne concerne pas les moniteurs et les arbitres)
 - Les armes tirant en rafales sont interdites
 - D'accrocher des cibles ou des objets sur les pare balles
 - Le tir de cartouche a projectile multiple.
- 5 Il est obligatoire pour tous les tireurs
 - De porter un système de protection de l'ouïe dans les stands
 - De porter des lunettes de protection pour le tir à poudre noir
- 6 Définitions
 - Arme approvisionnée : arme contenant des munitions
 - Arme chargée : arme prête à fonctionner
 - Assurer une arme : consiste à la rendre inactive en ôtant le chargeur et munitions (En ouvrant la culasse ou en basculant le barillet et en contrôlant visuellement l'absence de munitions)

B : REGLES AU PAS DE TIR

- 1 Généralités applicables à tous les stands
 - Une arme doit toujours être dirigée vers la zone de tir.
 - Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur.
 - Une arme chargée doit être tenue en main.
 - L'utilisation d'un drapeau de sécurité chaque fois qu'il y a une interruption de tir est obligatoire.
 - Se reporter au règlement de chaque discipline (armes anciennes, armes à poudre noir, arbalète, armes réglementaires, etc...)

C : TRANSPORT DES ARMES

- 1 Du domicile au club
 - Arme désapprovisionnée
 - Arme placée dans une mallette de transport verrouillée
 - Arme verrouillée
 - Munitions à part
- 2 Sur le pas de tir
 - L'arme doit être sortie ou rangée au poste de tir (sur la tablette)
 - Les munitions doivent être sorties ou rangées au poste de tir
 - Les carabines doivent être déculassées et reculassées au poste de tir
 - Les armes doivent toujours être dirigées vers la zone de tir

D : REGLEMENT (ARTICLES)

- 1 Tous les adhérents doivent sans exception se conformer au règlement intérieur, et nul n'est censé ignorer le règlement. Le non respect du règlement intérieur ainsi que toute attitude ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ou nuire à la réputation des membres du comité directeur sera passible du conseil de discipline
- 2 Tous les membres licenciés F.F.T, doivent sur demande des membres du Comité Directeur et Gendarmerie présenter leur licence, attestations de détentions d'armes et pièces d'identité. Sous peine de conseil de discipline
- 3 Chaque séance de tir est sous la responsabilité du comité directeur qui peut faire exclure du pas de tir toutes les personnes qui ne se conformeront pas au règlement
- 4 Des surveillants sont chargés d'assurer l'exécution du règlement, et de faire un rapport au responsable sécurité. Qui lui agira en conséquence
- 5 Les autorisations d'utilisation des stands en dehors des heures de permanences sont sous la responsabilité de l'utilisateur. En aucun cas le Président et le comité directeur n'est responsable en cas d'accident ou d'incident causer par l'utilisateur
- 6 Le comité directeur décline toutes responsabilités, envers les adhérents qui ne se protègent pas les appareils auditifs
- 7 Le comité directeur décline toutes responsabilités, envers les parents qui viennent avec de jeunes enfants, sur le pas de tir non munis de système auditif et de lunette de protection
- 8 Ne peuvent être admis dans l'enceinte du club que les adhérents et les personnes autorisées par un membre du comité directeur (invité(e) occasionnel(le) pour découvrir le tir sur cible)
- 9 Tout tireur qui dégraderait une arme du club, ou les installations sera contraint d'en assurer les réparations, soit de façon pécuniaire ou matérielle
- 10 Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et dans les stands de tir du club
- 11 Tout licencié empruntant du matériel est prié de bien vouloir remettre celui-ci en lieu et place
- 12 Tous les membres du comité directeur ont le devoir et le pouvoir de réprimander les adhérents chaque fois que ceux-ci le jugeront nécessaire, pour le non respect du règlement
- 13 Tout possesseur de détention d'arme à titre sportif est tenu de renouveler sa licence avant le 15 Octobre de chaque année.
- 14 Pour les possesseurs de détentions d'armes n'ayant pas renouveler leur licence à cette date, une liste sera remise à la Préfecture

- 15 Il est interdit de déposer des objets métalliques ou autres pour l'utilisation au tir. Tout contrevenant s'expose à une exclusion du club
- 16 Pour des raisons de sécurité et d'hygiène tous les animaux sont interdits dans les stands
- 17 Tout licencié qui n'a pas effectué le règlement de sa cotisation avant la date du 1 Novembre, se verra interdire l'accès des stands
- 18 Le pas de tir est interdit aux mineurs à l'exception des compétiteurs dans le respect du règlement de la fédération française de tir.
- 19 Les mineurs non accompagnés d'un responsable (parents licencié, membres du comité directeur) se verront interdire l'accès des stands
- 20 Le comité directeur se dégage de toute responsabilité envers les tireurs qui rechargent leurs munitions et se verra contraint de mettre en demeure de réparer les dégâts occasionnés (indemnités des victimes, réparation des dommages matériels) et obligera toute personne qui causerait un accident d'en assumer la responsabilité.
- 21 Les membres du club doivent se comporter en toutes occasions avec la modération et le contrôle d'eux-mêmes indispensable à des utilisateurs d'armes de tir. Tout comportement contraire entraînera une comparution devant le Conseil de Discipline.
- 22 Quand une ou plusieurs personnes veulent se diriger vers les cibles, elles doivent au préalable, prévenir tous les autres tireurs présents sur le pas de tir. A partir de ce moment les armes doivent être posées en mode de sécurité sur les tablettes de tir. Aucune personne ne doit toucher dans cette période, armes, chargeurs, munitions jusqu'à leur retour au pas de tir.
- 23 Les horaires d'ouvertures du club de tir sont de 8h00 à 19h00 au printemps et en été et de 9h00 à 17h00 en automne et en hiver.



